

LE TEMPS

Police et justice Mardi 14 juillet 2009

Levée du blocage des fonds Mobutu par le Tribunal pénal fédéral

Par pj ro gd kam

Berne Les quelque 7,7 millions de francs appartenant au clan Mobutu doivent être débloqués. Le Tribunal pénal fédéral (TPF) a rejeté une plainte de dénonciation déposée par un professeur de droit bâlois.

Les fonds déposés dans des banques suisses par l'ancien dictateur zaïrois Mobutu Sese Seko et ses proches avaient été bloqués pour la première fois en 1997. Le Conseil fédéral avait prolongé à plusieurs reprises ce blocage.

Le gouvernement entendait ainsi donner la possibilité à l'avocat mandaté par la RDC d'effectuer les démarches nécessaires pour faire bloquer l'argent. En janvier, le représentant de Kinshasa avait déposé auprès du Ministère public de la Confédération une plainte contre des membres de l'ancien régime dirigé par le maréchal Mobutu.

Le Ministère avait toutefois rejeté cette plainte, estimant que les actes de blanchiment d'argent éventuellement commis en Suisse étaient prescrits. Le régime Mobutu a en effet été renversé en mai 1997.

Professeur de droit pénal à l'Université de Bâle, Mark Pieth avait alors déposé au TPF une plainte de dénonciation. Il affirmait qu'il existe des indices manifestes que l'organisation criminelle constituée par le clan de l'ancien dictateur a poursuivi son activité après la mort du dirigeant zaïrois. La prescription ne s'appliquerait donc pas.

Le professeur bâlois a toutefois été débouté. Selon l'arrêt du TPF, les arguments avancés par le Ministère public de la Confédération sont compréhensibles et convaincants.

Mark Pieth a regretté cette décision. Selon lui, l'argent devrait désormais revenir à la famille de l'ancien dictateur. Il souligne aussi que cette décision est particulièrement problématique pour les populations frappées par la guerre civile dans l'est de la RDC.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA